LA CYBERSÉCURITÉ : PRÉVENIR ET AGIR

Une persistance de la menace

+ 43% de procédures judiciaires cyber ouvertes par la Gendarmerie nationale en 5 ans

Au total, plus de **500 000** procédures cyber depuis 2018

112 000 procédures judiciaires cyber en 2022

Escroqueries

80% des procédures judiciaires cyber ouvertes en 2022 par la gendarmerie

Haine en ligne et atteintes aux personnes

10% des procédures judiciaires cyber ouvertes en 2022

Atteintes aux systèmes d'information

10 % des procédures cyber, en augmentation

Lutter contre la cybercriminalité

Actions et ressources de la Gendarmerie nationale

8 700 cybergendarmes

Prévention

Investigations

Appui technique

Coopération internationale

Un outil de diagnostic à destination des collectivités :

DI@GONAL

RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC DI@GONAL AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

En partenariat avec l'Association des maires de France et .gouv.fr, la gendarmerie a développé Di@GoNal.

Il s'agit d'un questionnaire détaillé à destination des élus qui leur permet d'évaluer la maturité des collectivités territoriales en matière de cyberprotection, et d'identifier rapidement leurs points faibles afin d'y remédier.

Les chiffres présentés ici ont été arrêtés au 30 juin 2023.

1 155 collectivités territoriales dont 22 ultramarines

3,1 % des communes

925 communes de moins de 5 000 habitants

54 établissements publics de coopération intercommunale

Top 5 des cybermenaces parmi les victimes

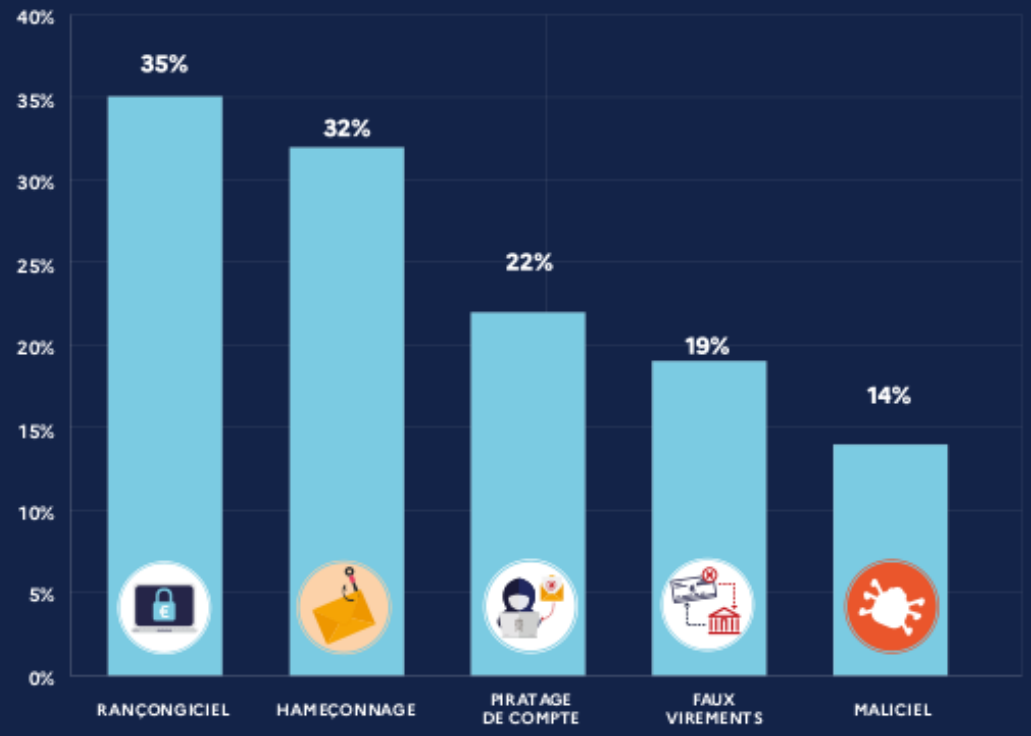

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

GEND 20.24
#RÉPONDRE PRÉSENT

Évaluez **la sécurité numérique de votre collectivité** en 10 points

AMF
ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ

CYBER MALVEILLANCE .GOUV.FR
Assistance et prévention en sécurité numérique

VÉRIFIER MON IMMUNITÉ CYBER

- **I** — INVENTAIRE COMPLET
- **M** — MOTS DE PASSE
- **M** — MISES À JOUR ET SAUVEGARDES
- **U** — UTILISATEURS SENSIBILISÉS
- **N** — NEUTRALISATION DES VIRUS
- **I** — INFORMATIQUE ET LIBERTÉS
- **T** — TÉLÉTRAVAIL EN SÉCURITÉ
- **É** — ÉVALUATION
- **CYBER** — ATTAQUES ANTICIPÉES

Gendarmerie nationale

		OUI	NON ou NE SAIS PAS
1	Avez-vous un **inventaire complet** de tous vos **systèmes numériques ?**	❑	❑
2	Utilisez-vous des **mots de passe solides et différents** pour chaque service ?	❑	❑
3	Vos **systèmes numériques** sont-ils mis à jour en temps réel et faites-vous des **sauvegardes régulières** de toutes vos données ?	❑	❑
4	Avez-vous sensibilisé vos agents aux **risques numériques** ?	❑	❑
5	Vos postes et serveurs informatiques sont-ils protégés par un **antivirus** ?	❑	❑
6	Etes-vous en règle vis-à-vis du **Règlement Général sur la Protection des Données** (RGPD) ?	❑	❑
7	Vos agents sont-ils équipés de **matériels sécurisés** pour le télétravail ?	❑	❑
8	Faites-vous réaliser régulièrement des **évaluations** de votre sécurité numérique par des **audits techniques** ?	❑	❑
9	Avez-vous un **plan de secours** face aux cyberattaques ?	❑	❑

10 ACTION À MENER

Vous êtes dans le VERT : Bravo ! Votre collectivité met en oeuvre les mesures essentielles. Pour aller encore plus loin et vous aider à perfectionner votre sécurité numérique, le réseau des cyber gendarmes est à votre service.

Vous êtes dans le ROUGE : Attention, votre collectivité est peut-être en danger. La gendarmerie peut vous aider à faire un état des lieux de votre sécurité numérique et à établir un plan d'actions pour renforcer votre protection.

UNE HÉSITATION ? UN DOUTE ?
Contactez votre GENDARMERIE pour un ACCOMPAGNEMENT DÉTAILLÉ

POURQUOI DÉPOSER PLAINTE

VICTIME D'UNE CYBERATTAQUE

CONTACTER LE **17**

OU LA BNUM SUR
Ma Sécurité
Site internet

POUR AGIR ENSEMBLE

DÉPASSEZ VOS CRAINTES

Seul face à la crise ?

Le dépôt de plainte permet **L'INTERVENTION D'UN BINÔME ENQUÊTEUR / TECHNICIEN** capable de conseiller sur les investigations numériques et les choix stratégiques à mener.

Des **EXPERTS DE LA GESTION DE CRISE DE LA GENDARMERIE** peuvent prendre en charge les interactions avec le cyberdéliquant.

Une plainte, est-ce utile pour sortir de la crise ?

Alerter au plus tôt c'est **PRÉSERVER LES PREUVES NUMÉRIQUES** pour identifier l'attaquant et bénéficier de conseils pour faire cesser l'attaque.

Anticiper le dépôt de plainte permet de faire gagner du temps.

Perdre du temps précieux dans la crise

Risquer d'entâcher la confiance

La **TRANSPARENCE** implique la **CONFIANCE**.

L'intervention de la GN peut **RASSURER** l'écosystème de l'entreprise sur la gestion de l'incident.

Ralentir les actions de remédiation visant la reprise d'activité

L'intervention de la gendarmerie n'a **AUCUN IMPACT** sur la reprise d'activité. Les experts de la gendarmerie recueillent les éléments de preuves en étroite collaboration avec les équipes opérationnelles et les sociétés de remédiation.

Préserver l'image de l'entreprise

La victime conserve à tout instant la maîtrise de sa communication de crise.

Être reconnu en tant que victime

Victime mais pas coupable !

Le dépôt de plainte permet d'obtenir **RÉPARATION DU PRÉJUDICE.**

Agir en citoyen

Le dépôt de plainte est le seul moyen **D'INFORMER** les forces de sécurité intérieure des menaces qui pèsent sur les citoyens.

Signaler c'est **PROTÉGER ET PARTICIPER À L'EFFORT COLLECTIF.**

Lutter contre la cybercriminalité

Le dépôt de plainte permet de **RECUEILLIR DES ÉLÉMENTS DE PREUVES NUMÉRIQUES** qui permettent d'investiguer et de peser sur les organisations cybercriminelles.

S'entourer d'un allié dans la crise

La gendarmerie vous **ACCOMPAGNE DANS LA GESTION DE LA CRISE**, grâce à des équipes projetables aux compétences intégrées, dédiées à l'identification des cybercriminels.

Se protéger de futures attaques

Le dépôt de plainte permet de bénéficier de **L'EXPERTISE DE LA GENDARMERIE** dans la protection de l'entreprise.

La gendarmerie peut détenir des éléments permettant à l'entreprise de récupérer ses données en cas d'attaque par rançongiciel.

Faire valoir ses droits

L'ASSURANCE CYBER permet à l'entreprise de limiter les conséquences économiques d'une cyberattaque.

La LOPMI (Art.5) soumet l'indemnisation des préjudices d'une cyberattaque au **DÉPÔT DE PLAINTE DE L'ENTREPRISE.**